

PROCES VERBAL

de la Séance du Conseil Municipal du 22 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourg-Fidèle s'est réuni à 19h00

Présents : ANDRY Eric, BAUDOIN Frank, GARNIER Jonathan, BOMBART Grégory, DELHAYE Francis, GARNIER Aurélie, LAMBERMONT Clément, REZENDE Patrice, SAINGERY Pierre, WEYTENS Laurent .

Absents excusés : GEORGES Marine.

Absents non excusés : GAVAZZI Sandrine, GEUENICH Frédéric, ROUX Vanessa , TETARD Sébastien .

Procurations: GEORGES Marine à ANDRY Eric .

Secrétaire de séance : Monsieur BAUDOIN Frank est élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Projet de création "d' une Forêt Primaire"dans les Ardennes
- Au sujet de la Délibération du 29 septembre 2023 relative à la mise en vente, par l'Etat, des parcelles B624, ZA125,ZA128 et ZA130/prix de cession à préciser
- Emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonnier et temporaire d' activité.
- Divers

Le Procès Verbal de la Séance précédente a été lu et approuvé par les Membres présents.

La séance déclarée ouverte, Monsieur le Maire demande l' ajout d' 1 point à l' ordre du jour concernant les Représentants de la Commune au **Parc Naturel Régional des Ardennes**.

Point accepté à l' unanimité.

DELIBERATIONS

1) PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES(MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE)

Le Conseil Municipal , à l' unanimité,

ACCEPTTE que Monsieur GEUENICH Frédéric devienne Membre"Titulaire" à la place de Monsieur WEYTENS Laurent et, inversement, que ce dernier devienne Membre "Suppléant" à la place du premier cité.

2) OPPOSITION AU PROJET DE CREATION D' UNE "FORÊT PRIMAIRE" DANS LES ARDENNES

Monsieur le Maire et Monsieur BAUDOIN Frank, son 1^{er} Adjoint , exposent, aux Membres présents, le projet de création d' une " Forêt primaire " dans les Ardennes . Cette dernière, par définition, priverait, par conséquent, l' Homme de toute occupation et toute activité pendant plusieurs centaines années .

OUI l' exposé de Monsieur le Maire et son premier Adjoint,

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

S' OPPOSE au Projet de création d' une " Forêt primaire" dans les Ardennes.

3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 28 DU 29 SEPTEMBRE 2023 (PRECISION DU PRIX GLOBAL ISSU DE L' EVALUATION DOMANIALE)

Monsieur le Maire fait savoir aux Membres présents que la Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes souhaite que soit précisé , par délibération, le prix de cession global (712,60 €), issu de l' évaluation domaniale, concernant les parcelles dont la Commune a décidé de se porter acquéreuse suite à leur mise en vente par l' Etat consécutivement à la mise en service de l' A304 ; lesdites parcelles ayant déjà été référencées dans une première délibération adoptée le 29 septembre 2023.

OUI les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l' unanimité,

DECIDE d'apporter une modification à sa première délibération susmentionnée relative au prix global d'acquisition des parcelles B624, ZA125, ZA128 et ZA130 .

ACCEPTE leur évaluation domaniale au prix global de **712,60 €**.

4) CREATION, POUR L'ANNEE 2024, DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en 2024, de créer deux emplois non permanents :

- un d' Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (7^{ème} échelon), comme en 2023, destiné à : l'entretien de la voirie et de ses bas-côtés avec conduite de tracteur agricole (considéré comme un engin de chantier), mais également des espaces verts et , si besoin, l' entretien et réparation du matériel roulant ;
- un d' Adjoint d' animation (1^{er} échelon) pour pallier aux éventuelles absences imprévues (congés de maladie) du Personnel du Service "Périscolaire".

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité,

DECIDE, pour accroissement saisonnier d' activité concernant l' année 2024, de créer :

- un emploi non permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (7^{ème} Echelon: IB478/IM420), vu les qualifications requises, à temps complet, étant précisé que ledit emploi comportera plusieurs contrats (répartis sur une durée possible maximum de 06 mois) pour le même Agent en fonction des besoins pour les circonstances susmentionnées.
- un emploi non permanent d'Adjoint d' animation (1^{er} échelon: IB367/IM366), à temps non complet(26/35^{ème}) ;

DEGAGE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir les éventuels contrats à durée déterminée, dès le 1^{er} mars 2024 (si besoin), en respect des critères définis ci-dessus.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H55